



## PROCES VERBAL du Conseil Municipal de WAILLY le 12 mai 2014

Les membres du Conseil Municipal de WAILLY ont été conviés par Monsieur le Maire à se réunir le lundi 12 mai 2014 à 20h15.

Après avoir vérifié la liste d'émargement et annoncé que le quorum était atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h15 précises.

**Présents** : Mmes DELIGNE, NOURRY, LEFEBVRE, SAVARY, DELATTRE, CASIER et MM. AUDEGOND, ZIEBA, DALONGEVILLE, MERCIER, MACE, VIGNERON, BOURDREL, HERMANT.

**Absente excusée** : Mme VILLETTE.

**Votants** : 15 dont une procuration.

1. Monsieur le Maire expose le fait qu'un **secrétaire de séance** doit être choisi afin de prendre note des différentes délibérations prévues ce jour et faire les décomptes des votes concernant ces mêmes délibérations.

JM ZIEBA se propose.

Accepté à l'unanimité.

2. **Approbation du Procès-Verbal du dernier Conseil qui s'est déroulé le 14 avril 2014.**

Aucune modification de forme ou de fond n'est demandée par l'assistance.

L'approbation est mise au vote.

PV accepté à l'unanimité.

Monsieur le Maire annonce alors que le Conseil Municipal va maintenant aborder les points importants inscrits à l'ordre du jour.

3. **Présentation du compte administratif** :

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur Henri MACE qui présente les lignes globales des comptes du bilan financier de l'année 2013.

Monsieur AUDEGOND reprend la main pour synthétiser la présentation et comme le stipulent les textes en vigueur il demande au Maire sortant de bien vouloir quitter la salle afin que le Conseil puisse délibérer et voter le Compte Administratif.

#### 4. Délibération 2014-12 : Approbation du Compte Administratif 2013.

Monsieur AUDEGOND donne quelques explications sur le compte administratif et précise alors que le Compte de Gestion qui est le pendant de notre Compte Administratif mais qui lui, est tenu par le Percepteur est en tout point conforme quant aux totaux annoncés.

<i>Lors du vote du compte administratif</i>	
Nombre de membres en exercice	<input type="checkbox"/>
Nombre de membres présents	<input type="checkbox"/>
Nombre de suffrages exprimés	<input type="checkbox"/>
Votes	Contre <input type="checkbox"/> Pour <input type="checkbox"/>

WAILLY  
 DELIBERATION  
 SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF  
 SUR LE COMPTE DE GESTION  
 SUR L'AFFECTATION DES RESULTATS

<i>Lors du vote du compte de gestion et de l'affectation des résultats</i>	
Nombre de membres en exercice	<input type="checkbox"/>
Nombre de membres présents	<input type="checkbox"/>
Nombre de suffrages exprimés	<input type="checkbox"/>
Votes	Contre <input type="checkbox"/> Pour <input type="checkbox"/>

Date de la convocation.....  
 Séance du ..... à ..... heures.....

Le... 12... 5... 2014... réuni sous la présidence (1) de M. AUDEGOND délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2013, dressé par M..... après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1° Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi:

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		515 449,00 €		40 684,27 €		556 133,27 €
Part affectée à investiss						0,00 €
Opérations de l'exercice	382 210,37 €	511 922,59 €	78 387,54 €	11 450,00 €	460 597,91 €	523 372,59 €
Totaux	382 210,37 €	1 027 371,59 €	78 387,54 €	52 134,27 €	460 597,91 €	1 079 505,86 €
Résultat de clôture		645 161,22 €	26 253,27 €			618 907,95 €
	Besoin de financement		26 253,27 €	au compte 001 (déficit d'investissement reporté)		
	Excédent de financement			au compte 001 (excédent d'investissement reporté)		
	Restes à réaliser DEPENSES		30 000,00 €			
	Restes à réaliser RECETTES					
	Besoin total de financement		56 253,27 €			
	Excédent total de financement					

2° Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4° Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en francs et constate l'exactitude de leur conversion en euros.

5° Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

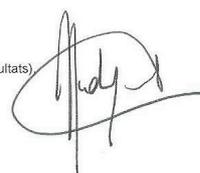
56 253,27 €
588 907,95 €

au compte 1068 (recette d'investissement)  
 au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Ont signé au registre des délibérations MM. AUDEGOND

Pour expédition conforme,  
 Le Président (lors du vote du compte administratif),

Le Président (lors du vote du compte de gestion et de l'affectation des résultats)



(1) Le Maire ne doit pas présider la séance au cours de laquelle est débattu le compte administratif et il ne doit participer au vote.

Le Conseil procède au vote.

Le Compte Administratif est validé à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle que cette validation donne quitus au Percepteur.

Monsieur le Maire sortant reprend sa place au sein du Conseil.

## 5. Délibération 2014-13 : Indemnité de conseils allouée au Comptable du Trésor chargé des fonctions de Receveur des Communes.

En application des dispositions de l'article 97 de la Loi 82.213 du 2 mars 1982 et du Décret 82.979 du 19 novembre 1982, Monsieur le Maire précise qu'un arrêté en date du 16 décembre 1983 oblige tout nouveau Conseil Municipal à définir une indemnité qui est allouée au Comptable du Trésor pour ses conseils.

Il donne alors lecture du texte à adopter ou pas qui définit l'indemnité concernée.

*« Le Conseil Municipal*

*Vu l'article 97 de la Loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions,*

*Vu le Décret n° 82.279 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les Collectivités Territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,*

*Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les Communes pour la confection des documents budgétaires,*

*Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseils allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de Receveurs des Communes et Etablissements publics locaux,*

*Décide :*

- De continuer avec le concours du Receveur Municipal pour assurer ses prestations de conseils,*
- Et lui accorder l'indemnité de conseils prévue par les textes et à son taux maximal,*
- Que cette indemnité sera bien calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribué à **Monsieur Valéry WIMETZ,***
- De lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant prévu de 45,73 €uros. »*

L'indemnité est exécutoire à compter de l'élection du nouveau Conseil Municipal soit le 23 mars 2014

Le texte soumis et son exécution sont adoptés à l'unanimité.

## 6. Délibération 2014-14 : Définition des taux d'imposition des taxes locales et des taxes d'habitation et foncières 2014.

Monsieur AUDEGOND explique au Conseil que la Commission Finances s'est réunie afin de déterminer les taux sollicités par la Direction des Impôts pour application.

La Commission avait le choix entre minimiser au maximum les augmentations sur une base de 0,5%, ou l'inflation soit environ 1,5%, ou faire à l'identique du Conseil sortant avec +2%.

Il est rappelé que les dotations et subventions qui nous sont accordées, sont en net recul ; et les charges grevant le budget sont en augmentation.

- Une augmentation de 0,5% n'était donc ni raisonnable, ni souhaitable.
- La liste « WAILLY HORIZON 2020 » s'est engagée auprès des waillysiens de ne pas augmenter fortement la fiscalité locale. De toute évidence, une augmentation de 2% ne pouvait pas être retenue.
- L'inflation à 1,5% était, alors, la seule alternative.

Les taux se fixeront à :

9,59% pour la taxe d'habitation, 13,97% pour le bâti et 34,78% pour le non bâti.

Les taux sont soumis au vote du Conseil.

Ils sont adoptés à la majorité absolue avec 13 voix pour et 2 voix contre.

Afin de gagner du temps dans le déroulé de la réunion, Monsieur le Maire propose un changement dans l'ordre du jour à savoir de passer directement au point 11 qui concerne le budget. Aucune remarque.

## **7. Délibération 2014-15 : Budget 2014**

Monsieur le Maire remercie d'abord les membres de la Commission Finances qui s'est réunie à plusieurs reprises pour proposer au Conseil ce Budget ; puis il demande à Monsieur Henri MACE de donner lecture ligne par ligne des propositions budgétaires 2014.

Au fur et à mesure de la présentation, Monsieur le Maire intervient pour préciser et expliquer certaines lignes comme : dans les dépenses de fonctionnement les lignes

- **6042** (Achats Prestations Services) : il avait été budgété 25.000€ pour une utilisation de 18.000€, une baisse à 20.000€ peut être envisagée,
- **60612**(Energie Electricité) le coût de l'énergie va augmentant puis, il avait été budgété 25.000€, alors que les factures réglées sont déjà de l'ordre de 27.980€, il a donc fallu se mettre à niveau en fixant 28.000€ pour 2014,
- **61522** (Bâtiments) ligne budgétée pour 25.000€ et utilisation de 2900€, une baisse de fonctionnement s'impose à 5.000€ ; par contre un investissement de 15.000€ pour les raccordements aux égouts est budgété,
- mais surtout il s'attarde sur la ligne **6411** (frais de Personnel), laquelle fait débat.

M. AUDEGOND rappelle que sur les 7 employés de Mairie, 2 sont en arrêt (l'un en accident de travail et l'autre en maladie) ; qu'une convention a été signée en 2013 entre la Municipalité sortante et le Centre de Gestion de BRUAY LA BUISSIÈRE

Qu'une autre solution est à l'étude pour le secrétariat de la Mairie et que les deux autres dossiers cités au-dessus sont en passe de se solutionner. Une baisse des charges de cette ligne de 20.000€ peut être envisagée.

- Des questions et échanges concernent la ligne **6413** (personnel non-titulaire) : Monsieur AUDEGOND rappelle que les nouveaux rythmes scolaires vont engendrer des dépenses supplémentaires par la création de postes devant encadrer les enfants en T.A.P
- Pour la ligne **6531** (indemnités) : MM HERMANT et BOURDREL reprochent au Maire et aux Adjointes leurs indemnités trop importantes. Monsieur le Maire rétorque que d'abord les taux des indemnités ont augmenté avec le nombre d'habitants dans la commune et qu'ensuite une partie des indemnités nette de charges et d'impôts sera reversée au CCAS. Et qu'enfin lors du vote des indemnités allouées le 30 mars 2013, le Conseil a donné son aval à la majorité absolue.
- Une question est posée par M. BOURDREL quant à la disparition de la ligne **023** (virement à la section) qui concerne la budgétisation de l'extension du Foyer Rural.  
Francis DALONGEVILLE répond immédiatement que ce point sera abordé et développé dans le point 10 de l'ordre du jour.

Le budget est mis au vote.

Celui-ci est adopté à la majorité absolue par 12 voix pour, 2 contre et 1 abstention.

#### **8. Délibération 2014-16 : Modifications des tarifs du Centre de Loisirs sans Hébergement**

Pour le traitement de ce point, le Maire donne la parole à son Adjoint en charge du dossier : Monsieur Denis VIGNERON.

Mais avant tout il souhaite préciser que la Mairie, en tant que Collectivité Territoriale, a passé un contrat « Enfant Jeunesse » avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF).

Que pour obtenir une participation financière de la CAF, il faut impérativement augmenter : le nombre d'enfants inscrits ou l'amplitude des âges ou l'amplitude horaire ; sachant qu'il n'y a rien pour les adolescents.

Monsieur VIGNERON prend alors la parole pour avancer que la recherche principale sur ce dossier a été de faire baisser le coût hebdomadaire aux familles désireuses de mettre leurs enfants au Centre aéré.

Monsieur le Maire intervient pour préciser qu'il a été demandé de ne pas se borner aux « grandes vacances », qu'une étude doit se faire également sur les vacances de la Toussaint 2014, puis pour les vacances de Février et Pâques 2015 etc...Les nouveaux rythmes scolaires n'étant pas étrangers à ces mises en place.

Monsieur VIGNERON revient sur sa présentation en insistant sur le fait que de 7 tranches de quotient familial inscrites auparavant, 5 seulement seront appliquées. Le prix se réduisant pour toutes les tranches ; la plus petite tranche fait apparaître une participation de 20€ par semaine et par enfant. Qu'avec la participation de la CAF, le prix minimum ne serait plus que de 2€ environ pour un enfant. Il annonce également qu'un prix de participation plus élevé sera maintenu pour les extérieurs.

A nouveau Monsieur le Maire intervient réitérant que le but recherché est une augmentation substantielle du nombre d'enfants inscrits (46 en 2013 à plus de 50 en 2014). L'effet du volume devant absorber la différence du prix individuel. Il rappelle qu'il n'y a pas d'équivalence dans les communes voisines, et qu'une présentation de notre centre leur sera faite sous le joug de la mutualisation de services.

Monsieur VIGNERON termine son intervention en rappelant que l'offre doit être la plus large possible pour une volonté de pérennisation et d'évolution de notre centre aéré.

Mise au vote des tarifs.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

#### **9. Délibération 2014-17 : Recrutement d'une Directrice pour ce Centre de Loisirs sans Hébergement.**

Monsieur VIGNERON garde la parole en rappelant que pour un centre aéré accueillant plus de 50 enfants, une Directrice titulaire d'un BAFD est inévitable. Il a donc fait des recherches sur la Commune, mais a dû se résoudre à chercher à l'extérieur. Une Directrice a été trouvée et sera embauchée à cet effet.

MM HERMANT et BOURDREL interviennent pour demander si cela était vraiment nécessaire puis ils souhaitent connaître le coût financier, « car il y a un coût ! » de cette création de poste.

Monsieur VIGNERON précise que sur la première demande il a déjà répondu quant à la seconde il annonce le coût de 2.000€ brut par mois.

Après un vif débat au cours duquel Monsieur le Maire doit faire un appel au calme ; l'opposition annonce rester dubitative face au nombre d'enfants éventuellement inscrits par rapport au coût de l'investissement pour une Directrice.

Le recrutement d'une Directrice est mis au vote.

La délibération est adoptée à la majorité absolue 12 voix pour et 3 voix contre.

#### **10. Délibération 2014-18 : Attribution des subventions de fonctionnement.**

Le Maire rappelle que lors de la lecture du budget 2014, Monsieur MACE a précisé la valeur de 7.000€ pour la ligne des subventions données aux associations (valeur identique à celle de 2013). Qu'un certain nombre d'association a déjà sollicité la municipalité mais que les autres associations n'ont pas encore réuni leur Assemblée générale annuelle d'où un certain retard.

Il va donc énumérer les associations solliciteuses quant au solde au budget non distribué, il sera réparti au fur et à mesure jusqu'à épuration du compte.

Deux conseillers souhaitent que les votes soient faits au fur et à mesure des propositions. Pas de remarque, demande acceptée.

- Marche-Amitiés-Détente demande de 200€ Unanimité.
- WAILLY Dance demande 1.000€ plus le prix de la location d'une salle  
Pour leur représentation annuelle Unanimité
- IME sollicite 50€ pour un élève de WAILLY Unanimité
- Paralysés de France une demande de 50€ Unanimité
- Lutte contre le cancer une demande de 50€ Unanimité
- Les DDEN une demande de 100€ Unanimité
- Opération TOGO (réhabilitation d'un orphelinat) une demande de  
200€. Majorité absolue avec 14 pour et 1 contre

#### **11. Délibération 2014-19 : Annulation de la délibération concernant le foyer rural**

Le Maire donne la parole à son Adjoint ayant en charge le dossier du foyer rural.

Ce dernier rappelle qu'une délibération de la Municipalité précédente en date du 16 février 2012 a adopté l'engagement de la Commune sur une réfection/extension et mise aux normes du Foyer rural pour un coût total de 620.534,50€ avec une fin des travaux à fin 2014.

Conformément au plan de financement initial, cette somme se répartit comme suit :

- 469.850€ HT pour la réfection et l'extension
- 90.800€ HT pour les aménagements extérieurs
- 59884,50€ HT pour les équipements mobiliers et frais divers.

Ceci sans tenir compte des frais d'études.

Les subventions qui auraient pu être obtenues étaient de :

- 6.200€ sur la réserve parlementaire,

- 80.000€ (accord du 12.07.2013) sur la part des 469.850€ du Fonds d'Aménagements Rural et de Développement Agricole (FARDA),
- 18.160€ sur la part des 90.800€ par la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux (DETR), à noter somme reportable en cas de nécessité sur le raccordement des bâtiments communaux au réseau d'assainissement.
- 77.195€ pour le fonds de concours de la CUA. Somme reportable sur un autre projet.

Dans un grand brouhaha, l'Adjoint rappelle que pour la même somme il était possible de construire une salle neuve mais ailleurs.

Cette réaction ne calme pas les interventions des deux conseillers de l'opposition qui reprochent à Francis DALONGEVILLE sa décision de fermeture au public de ce foyer rural et « *qu'il a pourri leur mandat* ». L'Adjoint leur répond tout d'abord, qu'il n'est pas le seul à avoir décidé la fermeture pour nuisances acoustiques et qu'ensuite la Municipalité sortante a décidé l'extension du Foyer en 2005 et qu'en 2013 (période de mandat auquel il n'appartenait plus au Conseil Municipal) rien n'avait encore été réalisé.

Le dossier peut être légalement annulé, et il confirme ce que l'opposition lui rappelle que les factures des engagements des études lancées seront réglées comme il se doit.

Il continue en précisant que cette salle doit continuer d'exister avec un ravalement et une mise aux normes (vérifications réglementaires et régulières par les services de sécurité) afin d'être utilisable et utilisée par les associations demandeuses. La mise à disposition du public n'est donc que différée.

Monsieur le Maire doit intervenir pour ramener le calme dans la salle et à la table du Conseil.

Aussi, il précise qu'il est étonnant que Monsieur le percepteur nous ait annoncé dans son bureau à la Trésorerie un investissement global de plus de 950.000€ sur ce dossier alors que la délibération municipale de 2012 ne reprend qu'une somme partielle de 620.534€... ?

Le débat houleux continue quelques instants puis, le Maire et son Adjoint demandent au Conseil de passer au vote d'une délibération visant à annuler le dossier du foyer rural, d'autant que l'appel d'offres n'a jamais été lancé par l'architecte désigné.

Pour une annulation de la délibération de 2012, le vote est donné à la majorité absolue avec 12 voix pour et 3 voix contre.

## **12. Délibération 2014-20 : Constitution et mise en place des commissions municipales.**

Le Maire précise qu'il y a 5 commissions à mettre en place : 4 d'entre elles seront présidées chacune par un Adjoint différent.

1. Affaires économiques et Sociales avec Patricia DELIGNE qui aura en charge :

- La gestion de l'action sociale,
  - Examen des cas particuliers,
  - Constitution des dossiers RSA.
- La gestion des affaires économiques,
  - Gestion des ressources humaines du personnel municipal
  - Soutien au développement économique de la Commune,
  - Accompagnement des demandeurs d'emploi.

Se proposent : Nicole SAVARY, Gaétane DELATTRE, Jean-Marie ZIEBA et Mickael AUDEGOND.

2. Vie culturelle - scolaire - sport et jeunesse avec Denis VIGNERON qui aura en charge :

- La gestion des affaires scolaires (dont les nouveaux rythmes Loi PEILLON),
- La gestion du Centre aéré,
- Toutes les activités à destination des jeunes,
- La promotion des activités sportives,
- L'organisation des temps forts à vocation culturelle en partenariat avec la commission gérant les associations.

Se proposent : Colette NOURRY, Dominique LEFEBVRE, Nicole SAVARY, Gaétane DELATTRE, Julie VILLETTE et Valérie CASIER.

3. Travaux - voirie - Cimetière avec Francis DALONGEVILLE aura en charge

- La gestion du patrimoine communal,
- Les interventions et les travaux sur les réseaux communaux (eau, gaz, électricité, PTT, assainissement),
- Le suivi, le contrôle des réalisations et des chantiers en cours avec les entreprises mandatées.
- La réalisation des devis,
- La gestion du cimetière,
- La gestion de la voirie.

Se proposent : Paul Mercier et Julie VILETTE.

4. Vie associative - cérémonies - communications - commémorations avec Colette NOURRY qui aura en charge :

- Les relations avec les associations de la Commune,
- L'organisation des animations et des commémorations communales,
- La mise en place de la communication dans le village par le biais des supports papier et informatique,
- L'organisation des temps forts culturels avec la Commission n°2.

Se proposent : Dominique LEFEBVRE, Patricia DELIGNE, Gaétane DELATTRE et Denis VIGNERON.

5. Mise en place du marché avec Julie VILLETTE qui aura en charge :

- La réunion des partenaires pour la mise en place règlementaire d'un marché,
- Les échanges avec les partenaires économiques,

- La mise en place du marché et assurer son suivi et sa gestion.

Le Maire précise que la Municipalité souhaite travailler sur les possibilités et la faisabilité économique d'un marché hebdomadaire qui est une demande récurrente de services de la part des habitants de WAILLY.

D'une part, pour nos aînés qui ont parfois des questionnements sur leur mobilité et d'autre part, pour les autres habitants qui souhaitent valoriser des circuits courts et un contact avec les producteurs.

Se proposent : Patricia DELIGNE, Nicole SAVARY, Colette NOURRY, Paul MERCIER, Henri MACE, Denis VIGNERON et Francis DALONGEVILLE.

La mise en place des commissions ainsi composées est mise au vote.

Tout est adopté à l'unanimité.

### **13. Délibération 2014-21 : Renouvellement de la Commission d'appels d'offres.**

Le Maire rappelle que cette commission est une obligation légale et qu'avec le changement de Municipalité le renouvellement s'avère indispensable.

Il faut trois titulaires et trois suppléants.

Il précise que ce vote se fait à bulletin secret par liste sans panachage ni rature à la proportionnelle à un tour au plus fort reste ; et avance que le secrétaire de séance fera ensuite la démonstration écrite du fonctionnement de ce système.

Il fait alors appel à candidature.

Répondent favorablement :

- en Titulaires : Francis DALONGEVILLE, Paul MERCIER et Henri MACE,
- en suppléants : Patricia DELIGNE, Jean-Marie ZIEBA et Denis VIGNERON.

Il n'y a donc qu'une seule liste appelée « liste A ». Après remise des bulletins vierges, ceux-ci sont annotés par les 14 présents (la procuration n'étant pas donnée pour ce vote précis).

Au dépouillement : Nous obtenons 3 votes blancs et 11 pour la « liste A ».

Malgré l'unique liste et la majorité qui en ressort, Jean-Marie ZIEBA procède aux explications du vote par liste à la proportionnelle au plus fort reste.

Soit 14 bulletins enregistrés.

Sur ces 14 votes il faut enlever le 3 bulletins blancs soit un solde de 11 suffrages valablement exprimés (SVE).

Il faut déterminer le quotient électoral (QE) lequel s'obtient par le rapport  $11 \text{ SVE} / 3 \text{ sièges (titulaires)}$  à pourvoir = 3,666.

La « liste A » obtient alors les sièges suivants :  $11 \text{ voix} / 3,666 \text{ (QE)} = 3 \text{ sièges}$ .

- \* -La « liste A » est donc élue au premier tour et obtient 3 sièges (titulaires)-

Jean-Marie ZIEBA explique alors ce qui se serait passé s'il y avait eu 2 listes (A et B)  
Supposons résultats en nombres identiques soit 11 voix pour A et 3 voix pour B.

$$QE = 14/3 = 4,666$$

Liste A =  $11/4,666 = 2,35$  soit 2 sièges.

Liste B =  $3/4,666 = 0,64$  soit 0 siège. Or il reste 1 siège à pourvoir et il y a un reste

Nouveau calcul d'un QE =  $14/1$  (siège restant à pourvoir) = 14.

Liste A =  $11/14 = 0,78$

Liste B =  $3/14 = 0,21$

Au plus fort reste la liste A aurait obtenu le dernier siège.

#### **14. Délibération 2014-22 : Désignation des représentants à la Commission de suivi de site (CSS° de la Société PRIMAGAZ de DAINVILLE.**

Le Maire précise que dans cette Commission doivent être présents : 1 élu au Conseil Municipal avec un élu ou pas en tant que suppléant + 1 représentant non élu des habitants de la Commune.

Se proposent

- en titulaire : Francis DALONGEVILLE,
- en suppléant : Jean-Marie ZIEBA,
- en extérieur : Pierre LELOIR.

La proposition de la liste ainsi constituée est soumise au vote.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

#### **15. Délibération 2014-23 : Adhésion au Groupe des Communes Rurales**

Le Maire explique la nécessité de cette adhésion qui rappelle la mutualisation des moyens et les échanges intercommunaux.

Il se propose d'y siéger pour représenter notre commune au sein du Groupe des Communes Rurales ; il précise que l'impact financier lié à l'adhésion est modique.

L'adhésion est soumise au vote.

Adoption à l'unanimité.

#### **16. Questions Diverses :**

Monsieur AUDEGOND souhaite donner liste de sujet divers non développés en séances mais qui ont leur importance :

- Les élections européennes qui ont obligées la Municipalités à déployer un grand nombre de panneaux d'affichage car il y aura 22 listes représentées.  
Elles se dérouleront le dimanche 25 mai 2014.

- Ouverture des services de la Mairie : Les lundis de 14h00 à 17h30, les mercredis de 8h00 à 12h30 et les jeudis de 14h00 à 17h30.
- Les permanences des élus seront arrêtées et afficher rapidement.
- L'acquisition du terrain mitoyen à la Mairie qui est en attente de la valeur définie par les services des Domaines. La différence entre le prix annoncé par le cédant à 90.000€ étant de loin supérieur à celui présenté par les Domaines il y a deux ans et arrêté à 55.000€.
- La SNCF souhaite supprimer les TGV de 17h22 et 18h22 venant de PARIS perturbant ainsi le retour du travail de nos concitoyens. Certes, un collectif Arrageois s'est mis en place et la CUA a rejoint la contestation contre la suppression de ces TGV, la Commune de WAILLY soutient cette contestation. D'autant que la gare européenne devait se bâtir à ARRAS, apportant la possibilité de créations d'emplois. Tout est donc remis en cause.
- Le jeudi 15 mai 2014, il y aura grève des enseignantes à l'école Robert DOISNEAU de WAILLY. La Municipalité met tout en œuvre pour accueillir les enfants qui se présenteraient.
- Aide des Archives Départementales pour la destruction de certaines archives inutiles et trop lourdes pour le plancher du grenier de la Mairie. Il a été retrouvé des écrits de soldats de la seconde guerre mondiale faits à leur famille respective. Ces écrits seront conservés aux archives départementales pour le compte de notre Commune.
- Aménagements fonciers en vue de la construction de la rocade sud : des réunions se tiendront à AGNY le 13 mai et le 14 mai à DAINVILLE.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h48.

Fait à WAILLY le 12 mai 2014  
 Mickael AUDEGOND  
 Maire

**SIGNATURES des membres du Conseil Municipal ayant participé à ce Conseil.**

**Mme DELIGNE**

**Mme NOURRY**

**Mme LEFEBVRE**

**Mme SAVARY**

**Mme DELATTRE**

**Mme VILLETTE**

**Mme CASIER**

**M. ZIEBA**

**M. DALONGEVILLE**

**M. MERCIER**

**M. MACE**

**M. VIGNERON**

**M BOURDREL**

**M. HERMANT**